

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 274

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'alinéa 135, insérer l'alinéa suivant :

« La France s'engage à rendre obligatoire le fait que lorsqu'une entreprise sollicite un soutien de l'État, quel qu'il soit, cette entreprise ne doit pas avoir déclaré de bénéfices dans un pays ayant des pratiques fiscales déloyales, notamment en termes d'impôts sur les sociétés, excepté si elles sont en mesure de démontrer la substance économique de leur activité dans ledit pays. Ainsi, aucune entreprise ne peut bénéficier d'aide de l'État si elle déclare ses bénéfices dans un État disposant d'un taux d'impôt sur les sociétés inférieur à celui pratiqué en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de revenir sur le travail de fond mené par les députés communistes contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites. De nombreuses ONG, syndicats et partis politiques demandent la publication d'un reporting public afin de rendre transparent les agissements des multinationales. Tout comme la réflexion pour limiter l'évasion fiscale en empêchant une multinationale d'être aidée par l'État dès lors qu'elle déclare ses bénéfices ailleurs. Il faut impérativement rester ferme face pratiques des entreprises multinationales, et cette loi semble idéal pour nous rappeler que ce combat concerne tous les pays du monde, développés ou non.